



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 27 mai 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-sept mai à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Solaise-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 19/05/2021

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Jean-Paul EYMARD, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Eric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Martine CHARMET, Thomas COSTE.
Présents : 20	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU.
Votants : 20	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JAramburu.

Le procès-verbal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

- Déchets : Convention avec la ville de Die pour l'accueil des végétaux des particuliers
- Déchets : Convention de mise à disposition d'un tractopelle à la commune de Luc-en-Diois
- Programme : Convention d'adhésion PETITES VILLES DE DEMAIN DE DIE
- Déchets/Bâtiments : Convention d'accompagnement « Pour faire » avec le CAUE pour l'aménagement d'une recyclerie et d'une matériauthèque à Die
- Bâtiments : Convention avec ENEDIS pour servitude des réseaux électriques Ilot Blaniac
- Natura 2000 : Convention de prestation de service avec les secouristes en herbe pour l'impression d'un livre
- Personnel : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- Personnel : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- Personnel : Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet
- Personnel : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Personnel : Régime des astreintes
- Personnel : Plan de formation 2021
- Alimentation : Programmes Alimentaire Territoriale - dépôt de candidature et dossier de demande subvention d'animation
- ZA de Die : Attribution du lot 14 et 15 sur la ZA COCAUSE
- ZA de Die : Attribution du lot 7 sur la ZA
- Abattoir : Avenant au marché de travaux 2020-02 pour l'extension de la chambre froide de l'abattoir du Diois
- Développement : Adhésion au réseau Alliance dans les Alpes
- Tourisme : Plan de financement travaux sécurisation Via Ferrata
- Tourisme/ Sport de pleine nature : Convention avec le Comité Départementale de randonnée pédestre pour l'élaboration du Randoguide Diois

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

20. Enfance : Opération « le jeu vecteur de liens » auprès des structures enfance : Renouvellement de la convention avec la coop'aire de jeux et validation du plan de financement avec la CAF pour la période juillet 2021 à décembre 2022
 21. Enfance : Avenant 1 a la convention de partenariat janvier 2021- décembre 2021
- B. QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Déchets : Convention avec la ville de Die pour l'accueil des végétaux des particuliers

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Le déplacement de la déchetterie de Die et sa modernisation en aire de tri et de réemploi va s'effectuer en 2021 en site occupé. Pour faciliter le phasage des travaux, la ville de Die est prête à mettre à disposition de la CCD, par convention (projet joint), une aire d'accueil des végétaux des particuliers, proche de la déchetterie de Die, face à la STEP. Cette aire serait équipée et gardiennée 4 demi-journées par semaine aux frais de la CCD dont le samedi pour les particuliers ne pouvant déposer leurs végétaux en semaine.

IBizouard demande avec qui ce sujet a été discuté avec à la mairie de Die. JPRouit répond avec EBelvaux, JPBertrand et MTerras
IBizouard précise que ce n'est pas passé en conseil municipal.

Considérant que le déplacement de la déchetterie de Die et sa modernisation en aire de tri et de réemploi s'effectuera en site occupé ;

Considérant que pour faciliter le phasage des travaux, la ville de Die est prête à mettre à disposition de la CCD, par convention, une aire d'accueil des végétaux des particuliers ; que cette aire serait équipée et gardiennée 4 demi-journées par semaine aux frais de la CCD dont le samedi ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain de la ville de Die à la CCD pour accueillir les végétaux des particuliers d'une durée de 20 mois ;**
- autorise le Président à la signer;**
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Déchets : Convention de mise à disposition d'un tractopelle à la commune de Luc-en-Diois

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

A partir du 1^{er} Juin 2021, la Communauté des Communes du Diois met à disposition un tractopelle de marque JCB (série 3CX 476275) à la commune de Luc-en-Diois. Cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention entre les deux structures. La CCD appliquera un tarif de 50€ par heure d'utilisation du tractopelle (tarif basé sur matrice compta-coût ADEME) selon des jours de disponibilité définis.

JMellet informe qu'il est possible de le stocker sur un site communal si besoin. JPRouit le remercie pour cette proposition.

Considérant qu'à partir du 1^{er} Juin 2021, la Communauté des Communes du Diois met à disposition un tractopelle de marque JCB à la commune de Luc-en-Diois ; que cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention entre les deux structures, au tarif de 50€ par heure ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de mise à disposition d'un tractopelle à la commune de Luc-en-Diois pour une durée de 5ans ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

3. Programme : Convention d'adhésion PETITES VILLES DE DEMAIN DE DIE

La Vice-présidente en charge de l'Economie (Isabelle Bizouard) expose :

La Communauté des Communes du Diois et la commune de Die ont candidaté conjointement au programme PETITES VILLES DE DEMAIN lancé par l'Agence nationale de cohésion des Territoires (ANCT), la candidature a été retenue. Ce programme d'une durée de 6 ans est un outil de la relance qui concerne les communes de moins de 20 000 habitants qui joue un rôle de centralité ; dans le Diois, l'Etat a retenu la ville de Die.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, et s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie avec le financement d'un chef de projet (interne à la CCD) et le financement d'études ;
- le financement des actions qui émergeront du projet constitué sous 18 mois ;
- l'accès au réseau du « Club Petites villes de demain » visant le partage d'expériences.

La convention d'adhésion PETITES VILLES DE DEMAIN (jointe) acte l'engagement de la Communauté des Communes du Diois, de la commune de Die et de l'Etat dans le programme.

Elle concerne la phase initiale de 18 mois durant laquelle seront élaborés la stratégie et le projet de revitalisation urbaine et économique. Une seconde convention de 4 ans et demi sera établie à l'issue pour décliner le programme d'actions et les financements afférents.

JMazalaique rappelle que lors de la prise de cette décision, il devait y avoir des retombées sur d'autres communes que Die. IBizouard répond qu'il y en aura mais elles ne peuvent pas figurer dans la convention. Le dispositif Petites villes de Demain est limité à la seule commune de Die comme «bourg-centre» d'un territoire. Mais le nouvel agent déchargera l'actuel chargé de mission CCD qui disposera de plus de temps pour le reste du territoire. Par ailleurs, un partenariat est engagé entre SOLIHA et Villages vivants pour conduire des opérations

coordonnées sur les bourgs centre du Diois ; EPORA pourrait s'y adjoindre à la demande des communes concernées ou de l'intercommunalité.

AMatheron rappelle en sus que la commune de Die finance la moitié du reste à charge ; il redit que les financements nationaux sont exclusivement ciblés à la ville de Die ; il ajoute qu'incidemment une partie « logement » déborde sur l'ensemble du territoire, avec des financements spécifiques. Il note que le développement économique est en pleine compétence CCD. Le financement prévisionnel total est de 75%.

Enfin, IBizouard précise qu'un poste de manager de centre-ville est en cours de création, porté en totalité par la commune ; il permettra au chef de projet Petite Ville de se dégager partiellement du travail direct avec les commerçants pouvant représenter une forte sollicitation.

Considérant que la Communauté des Communes du Diois et la commune de Die ont candidaté conjointement au programme PETITES VILLES DE DEMAIN lancé par l'Agence nationale de cohésion des Territoires (ANCT) ; que la candidature a été retenue.

Considérant que l'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, et s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie avec le financement d'un chef de projet (interne à la CCD) et le financement d'études ;
- le financement des actions qui émergeront du projet constitué sous 18 mois ;
- l'accès au réseau du « Club Petites villes de demain » visant le partage d'expériences.

Considérant qu'une convention d'adhésion actant l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat est nécessaire pour que le programme puisse démarrer ;

Considérant qu'elle concerne la phase initiale d'une durée de 18 mois maximum, durant laquelle sera construit la stratégie et le projet de revitalisation urbaine et économique ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le programme petites villes de demain et la convention d'adhésion ;**
- **autorise le Président à signer la convention et tout documents relatif à ce dossier ;**
- **autorise le Président à effectuer les demandes de financements nécessaires à sa réalisation ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Arrivé d'ESicard après le vote.

4. Déchets/Bâtiments : Convention d'accompagnement « Pour faire » avec le CAUE pour l'aménagement d'une recyclerie et d'une matériauthèque à Die

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Par délibération B201112-01 en date du 12 novembre 2020, le Bureau communautaire a validé une convention d'accompagnement « Pour voir » en partenariat avec la commune de Die pour l'aménagement d'une ressourcerie et d'une matériauthèque à Die. Cette mission a permis de valider la possibilité technique d'implanter en bordure ouest des jardins du Perrier, un pôle d'activité d'économie social et solidaire incluant la recyclerie et la matériauthèque. La commune souhaite céder la parcelle BC40 à la CCD (délibération proposée au prochain Conseil) pour que la CCD puisse rénover et agrandir les locaux actuellement loués à l'association Aire pour sa recyclerie « Trésor ». La CCD souhaite donc bénéficier d'un accompagnement du CAUE pour préciser le scénario d'aménagement, garantir l'intégration du projet dans cette zone paysagère sensible et garantir une rénovation écologique et thermiquement performante. La convention d'accompagnement sera prise en charge par la CCD sur le budget déchets, au titre de la prévention.

JPRouit précise que des négociations sont en cours avec la cave Jaillance, sur une petite bande afin d'élargir la surface autour du bâtiment existant et consolider le potentiel du site.

Vu la délibération B201112-01 en date du 12 novembre 2020, par laquelle le Bureau communautaire a validé une convention d'accompagnement « Pour voir » en partenariat avec la commune de Die pour l'aménagement d'une ressourcerie et d'une matériauthèque à Die ;

Considérant que cette mission a permis de valider la possibilité technique d'implanter en bordure ouest des jardins du Perrier, un pôle d'activité d'économie social et solidaire incluant la recyclerie et la matériauthèque ;

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle BC40 à la CCD pour que la CCD puisse rénover et agrandir les locaux actuellement loués à l'association Aire pour sa recyclerie « Trésor » ; que la CCD souhaite bénéficier d'un accompagnement du CAUE pour préciser le scénario d'aménagement, garantir l'intégration du projet dans cette zone paysagère sensible et garantir une rénovation écologique et thermiquement performante ;

Considérant que la convention d'accompagnement sera prise en charge par la CCD sur le budget déchets, au titre de la prévention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accompagnement avec le CAUE de la Drôme pour le projet de réhabilitation du bâtiment d'Aire-Trésor à Die à des fins de recyclerie et de matériauthèque ;**
- autorise le Président à signer cette convention ;**
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

5. Bâtiments : Convention avec ENEDIS pour servitude des réseaux électriques Ilot Blaniac

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Christian Rey) expose :

Dans le cadre des travaux sur l'îlot Blaniac pour la création d'une salle communale (ville de Die), d'une crèche (CCD) et de logements sociaux (DAH), ENEDIS doit construire un transformateur électrique sur la place du Mazel afin d'alimenter le bâtiment.

La servitude avec la CCD concerne uniquement la pénétration du réseau électrique dans le bâtiment dont la Communauté des Communes est propriétaire (une convention similaire est signée avec la ville de Die pour la servitude sous la voirie communale).

ESicard s'excuse pour son retard et précise qu'il y a eu un changement de la part d'Enedis, cela doit finalement passer en dehors de la rue elle-même.

AMatheron demande si ce réseau est entièrement souterrain. ESicard répond par l'affirmative.

Considérant que dans le cadre des travaux sur l'îlot Blaniac pour la création d'une salle communale (ville de Die), d'une crèche (CCD) et de logements sociaux (DAH), ENEDIS doit construire un transformateur électrique sur la place du Mazel afin d'alimenter le bâtiment ;

Considérant que la servitude avec la CCD concerne uniquement la pénétration du réseau électrique dans le bâtiment dont la Communauté des Communes est propriétaire ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de servitude avec ENEDIS ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

6. Natura 2000 : Convention de prestation de service avec les secouristes en herbe pour l'impression d'un livre

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) expose :

Depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée entre trois sites sur son territoire, en lien étroit avec les communes concernées. Une subvention pour cette animation est accordée, financée à 100% par l'Etat et l'Europe. Dans ce cadre, il est prévu le financement de l'impression d'un livre qui permettra, notamment, de sensibiliser le public au dispositif de Natura 2000.

Une convention entre les deux parties permettra de préciser les engagements des contractants. Ainsi, l'association s'engage à la réalisation et l'impression du livre et la communauté de commune s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association les informations et enjeux environnementaux relatifs au site Natura 2000 et toutes autres données environnementales susceptibles d'être utiles à la réalisation du projet ;
- Rédiger l'édito ;
- Participer à une relecture active du document ;
- Organiser une sortie sur les thèmes abordés dans le livre (en option).

Un financement de 2 000€ en contrepartie du travail réalisé par l'association sera accordé. Ce financement est prévu dans la subvention pour l'animation des sites Natura 2000.

AMatheron rappelle que la CCD avait acheté 17 ouvrages l'année dernière au bénéfice des écoles du territoire ; peut-être serait-il envisageable de reconduire l'initiative cette année.

Considérant que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée entre trois sites sur son territoire, en lien étroit avec les communes concernées ;

Considérant qu'une subvention pour cette animation est accordée, financée à 100% par l'Etat et l'Europe ; que dans ce cadre, il est prévu le financement de l'impression d'un livre qui permettra, notamment, de sensibiliser le public au dispositif de Natura 2000 ;

Considérant qu'une convention entre les deux parties permettra de préciser les engagements des contractants ; qu'ainsi, l'association s'engage à la réalisation et l'impression du livre et la communauté de commune s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association les informations et enjeux environnementaux relatifs au site Natura 2000 et toutes autres données environnementales susceptibles d'être utiles à la réalisation du projet ;
- Rédiger l'édito ;
- Participer à une relecture active du document ;
- Organiser une sortie sur les thèmes abordés dans le livre (en option).

Considérant qu'un financement de 2 000€ en contrepartie du travail réalisé par l'association sera accordé. Ce financement est prévu dans la subvention pour l'animation des sites Natura 2000

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de prestation de service ;
- autoriser le Président à l'introduire et à la signer ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

7. Personnel : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle zéro déchet,

Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 27 mai 2021 ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **Charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

8. Personnel : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'évolution des services et les besoins au sein du Pôle administratif,

Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 27 mai 2021 ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

9. Personnel : Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

La Communauté des Communes a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique qui sera mis à disposition de l'Espace France Service du Diois. Ce conseil numérique sera chargé d'accompagner individuellement et/ou collectivement les habitants du Diois (hors Die) pour favoriser leur montée en compétence numérique. Ce dispositif est financé par l'Etat à hauteur de 50 000 euros par poste sur 24 mois. Le conseiller numérique recruté participera également à une formation initiale ou continue obligatoire pendant 3 semaines à 3 mois, selon son niveau de compétences initial. Pour information, la Commune de Die a fait la même démarche afin de recruter un conseiller numérique qui accompagnera les habitants de Die. Ces deux conseillers pourront travailler ensemble et proposer des animations communes.

OToureng précise que l'agent travaillera en binôme avec le conseiller numérique recruté par la commune.

AMatheron rappelle que l'objectif est de lutter contre la fracture numérique en proposant un accompagnement. La démarche est complémentaire à celle de l'Espace France Service qui accompagne spécifiquement les personnes dans l'accès aux droits et aux administrations. CRey précise qu'un comité de pilotage est constitué avec le groupement « Diois connecté » (plusieurs structures actives sur le territoire dans le domaine du numérique dont l'Espace France service) et les deux collectivités employeurs. Il a vocation à accompagner le recrutement et les missions de ces conseillers. Ces contrats débuteront au 1^{er} septembre si l'Etat valide les prochaines étapes.

ESicard s'assure que le poste intercommunal sera mobile sur le territoire. AMatheron répond que l'idée est que l'un, communal, soit plutôt affecté sur la ville de Die et l'autre, intercommunal, sur l'ensemble du territoire. L'Espace France Service a, sur certaines communes, des permanences et sur d'autre propose des rendez-vous. C'est un service public performant qu'il considère essentiel de promouvoir et d'aider. Sur la commune de Lus la Croix Haute, les usagers sont très satisfaits. De plus avec une personne venant de l'extérieur la confidentialité est renforcée.

La Communauté des Communes a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique qui sera mis à disposition de l'Espace France Service du Diois. Ce conseil numérique sera chargé d'accompagner individuellement et/ou collectivement les habitants du Diois pour favoriser leur montée en compétence numérique. Ce dispositif est financé par l'Etat à hauteur de 50 000 euros par poste sur 24 mois.

Depuis le 29 février 2020, le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Vu la nécessité de créer un poste de conseiller numérique pour accompagner les habitants du Diois et favoriser leur montée en compétence numérique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 II, et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Vice-Président propose au bureau de créer, pour l'opération identifiée ci-dessus, un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'adjoint administratif, afin d'accompagner les habitants du Diois et favoriser leur montée en compétence numérique, pour une durée de deux ans ;**
- **dit que cet emploi non permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 et que sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président de solliciter les financements de l'Etat pour cet emploi ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

10. Personnel : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Par délibération du Bureau du 24 octobre 2007, ce taux avait été fixé à 100 % pour tous les grades d'avancement. Il est nécessaire de mettre à jour cette délibération pour les grades d'agent de maîtrise principal et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. 6

Le Comité technique a été saisi pour avis sur notre proposition de fixer ce taux à 100 % pour tous les grades d'avancement. Ce taux a été proposé pour ne pas pénaliser l'évolution des carrières des agents de la collectivité. Toutefois, il est précisé que l'avancement individuel reste facultatif et est toujours laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis professionnels et de la valeur professionnelle des promouvables et

dans le respect des lignes directrices de gestion et des taux de promotion. Il reste une faculté et non une obligation, même avec un taux de promotion fixé à 100 %.

OTourreng précise que le comité technique du centre de gestion a été saisi et a rendu un avis favorable.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mai 2021,

Le Vice-Président propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion (en %)
Attaché principal	Attaché principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la proposition ci-dessus,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

11. Personnel : Régime des astreintes

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Bureau communautaire a mis en place le régime des astreintes pour le service déchets.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir en cas de dysfonctionnement, d'incident grave, d'accident, de vandalisme, d'intrusion, d'incendie dans les locaux intercommunaux ou les équipements du pôle zéro déchet sur le territoire du Diois.

Depuis la mise en place des astreintes, 3 agents étaient mobilisés : le responsable de pôle, le responsable d'exploitation et l'adjoint au responsable d'exploitation.

JPRouit informe que cette décision est importante car c'était souvent la même personne qui était sollicité. Le vol sur les aires de tri est en baisse mais était récurrent sur Die. La saison promet d'être intense.

AMatheron ajoute que le boulot est bien fait et qu'il n'est pas toujours facile de réorganiser les tournées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération n° B190516-05 du 16 mai 2019 relative à la mise en place du régime des astreintes à la Communauté des Communes,
Vu l'avis favorable du comité technique du 3 mai 2021,

Le Vice-Président propose au bureau communautaire de modifier le régime des astreintes mis en place depuis 1^{er} juin 2019 comme suit :

- Mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnements, d'incidents graves, d'accidents, de vandalisme, d'intrusion, d'incendie dans les locaux intercommunaux et équipements du service déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.
- Définition de la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois du pôle zéro déchet relevant de la filière technique : tous les grades des cadres d'emplois des

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon la proposition ci-dessus,**

- dit que la délibération n° B190516-05 du 16 mai 2019 est abrogée et remplacée par la présente délibération à compter du 3 juin 2021,
- charge le Président de mettre en place de régime modifié dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

12. Personnel : Plan de formation 2021

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Le plan de formation des agents de la collectivité a été établi pour l'année 2021. Il s'agit d'un outil de convergence entre les demandes de formation formulées par les agents au cours de l'entretien individuel annuel, les obligations statutaires et les souhaits de la collectivité. Il comprend des formations obligatoires (intégration, professionnalisation), les formations relatives à la santé et à la sécurité et les formations facultatives (perfectionnement, préparation concours et examens, bilans de compétence).

Le plan de formation a été transmis au Comité technique pour avis et des crédits ont été prévus au budget.

JMazalaigue souligne qu'il serait intéressant de faire figurer au plan de formation le total des jours de formation réalisés en année N-1 pour valoriser la démarche de la CCD et des agents. AMatheron précise qu'en raison de la crise sanitaire, cette année, un grand nombre de formations a été annulé.

Le plan de formation initial des agents de la collectivité a été établi pour l'année 2021. Il s'agit d'un outil de convergence entre les demandes de formation formulées par les agents au cours de l'entretien individuel annuel, les obligations statutaires et les souhaits de la collectivité. Il comprend des formations obligatoires (intégration, professionnalisation), les formations relatives à la santé et à la sécurité et les formations facultatives (perfectionnement, préparation concours et examens, bilans de compétence).

Le plan de formation a été transmis au Comité technique du 3 mai 2021 qui a émis un avis favorable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de formation initial 2021 des agents de la collectivité ;**
- **dit que des crédits ont été prévus au budget pour la mise en œuvre de ce plan ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

13. Alimentation : Programmes Alimentaire Territoriale - dépôt de candidature et dossier de demande subvention d'animation

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

La Communauté des Communes peut candidater sur le volet 1 de l'AAP : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux. Il s'agit de soutenir financièrement l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent : Une dimension économique, environnementale et sociale. 7

Le PAT du Diois a pour enjeu : « Une alimentation saine, de qualité, issue d'une agriculture locale rémunératrice et respectueuse de l'environnement, accessible à l'ensemble des habitants du territoire ». La candidature décline les orientations concourant à cet enjeu transversal.

AMatheron explique que c'est un appel à projet en deux temps, l'objectif est d'être retenu sur le premier volet, mais si ce n'était pas le cas une deuxième voie est possible.

ESicard aimerait plus de précisions sur les frais salariaux du budget estimé.

OFortin précise qu'un document de présentation complet est joint en annexe ; il permet d'apprécier plus en profondeur le travail préparatoire et les chiffrages.

AMatheron souligne qu'il s'agit d'un travail structurant pour le territoire et très transversal : avec la complémentarité entre l'accompagnement des installations et la valorisation de l'ensemble des filières.

Vu les articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné ;

Considérant que la Communauté des Communes peut candidater sur le volet 1 de l'AAP : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ; qu'il s'agit de soutenir financièrement l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux ; que les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent : Une dimension économique, environnementale et sociale.

Considérant que le PAT du Diois a pour enjeu : « Une alimentation saine, de qualité, issue d'une agriculture locale rémunératrice et respectueuse de l'environnement, accessible à l'ensemble des habitants du territoire » ; que la candidature décline les orientations concourant à cet enjeu transversal ;

Considérant que la demande de subvention « volet 1 de l'AAP: Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » serait déposée pour 2022/2023/2024, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Frais facturés+ autres frais	60 903.36	ETAT AAP PAT volet 1 émergence	100 000.00
Frais salariaux + charges indirectes	135 000.00	FEADER - programme LEADER Diois	56 722.69
		Autofinancement	39 180.67
TOTAL éligible	195 903.36	TOTAL	195 903.36

Considérant que si la candidature n'aboutit pas sur le volet 1, une demande de subvention du plan de relance dans l'axe 2.2, de l'appel à candidature « mise en œuvre de projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre des projets alimentaires territoriaux en Auvergne-Rhône-Alpes (mesure 13 du plan de relance, volet B), serait déposée pour 2022/2023, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Frais facturé + autres frais	56223.36	Etat mesure 13 du Plan de relance volet B axe 2.2	75 000
Frais salariaux + Charges indirectes	90000	FEADER - programme LEADER Diois	41978.69
		Autofinancement	29244.67
TOTAL éligible	146223.36	TOTAL	146223.36

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à demander la reconnaissance officielle du PAT DIOIS ;
- autorise le Président à déposer la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du programme national pour l'alimentation 2020-2021 - Volet 1 : l'émergence de nouveaux PAT et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement ;
- autorise le Président à déposer la demande de subvention du plan de relance dans l'axe 2.2, de l'appel à candidature « mise en œuvre de projets d'investissements et d'opérations structurantes dans le cadre des projets alimentaires territoriaux en Auvergne-Rhône-Alpes (mesure 13 du plan de relance, volet B) si la demande de subvention dans le cadre programme national pour l'alimentation 2020-2021 - Volet 1 : l'émergence de nouveaux PAT est refusée ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

14.ZA de Die : Attribution du lot 14 et 15 sur la ZA COCAUSE

La Vice-présidente en charge de l'Economie (Isabelle Bizouard) expose :

M. MACHADO Carlos, codirigeant majoritaire de la SARL METALINOX, fabricant d'alambics en Inox et de structures en acier, est dans la nécessité de relocaliser ses locaux d'activité sur la ZA Cocause. En effet, l'espace de travail qu'il loue, se situe actuellement dans le bâtiment SOMEDIE, appartenant à M BIZOUARD. Celui-ci fait l'objet d'une opération foncière entre le propriétaire et la Communauté des Communes du Diois via EPORA. L'opération sera possible seulement si le bâtiment est vacant. M. MACHADO profite de cette contrainte pour se relocaliser et développer son activité sur la ZA Cocause.

Le lot 7, d'une superficie de 2066m², pour bâtir un bâtiment de 700m², comprenant deux ateliers acier et inox, une salle des machines, un bureau avec une salle d'exposition, lui a été attribué en janvier 2020 par délibération B200116-01. La crise sanitaire a différé le début des travaux. Il a entretemps été démarché par les entreprises Sun concept et Tiberio Marcel, afin de de lui proposer de construire sur les parcelles 14 et 15 que la commission leur avait proposé. M. Machado, sous certaines conditions accepte ce changement de terrain pour la réalisation de son projet. MM. FRADIN et MARCEL acceptent de prendre en charge les frais engagés par METALINOX dans le cadre des études et conception du bâtiment entrepris sur ce lot.

IBizouard informe qu'il y a plus de porteurs de projet intéressés que de lots disponibles. A l'initiative des porteurs de projet, des discussions ont été engagées directement avec l'entreprise Metalinox. VJoubert souligne que ce sont de « bons soucis ».

IBizouard informe que le lot 3 fera peut-être l'objet d'une expérimentation avec un bail à construction. Ce sont des objets dont s'est saisie la commission économie avec intérêt. OTourreng alerte sur la pression exercée par certains porteurs de projets sur les agents pour faire valoir leur projet.

AMatheron indique que bien que certaines entreprises cherchent à acquérir de plus grandes parcelles pour anticiper d'éventuels développements ; la CCD continue de réguler pour éviter une consommation excessive de surfaces et optimiser les installations.

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m² ;

Vu l'avis de l'estimation des domaines du 19 février 2020 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2020 portant attribution du lot à M. MACHADO, codirigeant majoritaire de la SARL METALINOX, fabricant d'alambics en Inox et de structures en acier ;

Considérant la demande de M. MARCEL pour l'entreprise TM ENTREPRISE, spécialiste dans la conception, pose et entretien de poêles à granules, hybrides ou bois et de M. FRADIN pour l'entreprise SUNCONCEPT, installateur de menuiseries et protections solaires, de disposer de ce lot ;

Considérant l'acceptation de M. MACHADO de réaliser son projet sur les lots 14 et 15 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'abroger la délibération B200116-01 portant attribution du lot 7 à M. MACHADO**

- **décide de vendre le lot 14, d'une contenance de 989 m² (BE181) à M. MACHADO qui est susceptible d'acquérir au nom d'une personne morale à constituer ;**
- **dit que la surface représente 989 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 28 681 € HT;**
- **décide de vendre le lot 15, d'une contenance de 918 m² (BE182) à M. MACHADO qui est susceptible d'acquérir au nom d'une personne morale à constituer ;**
- **dit que la surface représente 918 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 26 662 € HT;**
- **autorise le Président à formaliser l'acte de vente ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

15.ZA de Die : Attribution du lot 7 sur la ZA Cocause

La Vice-présidente en charge de l'Economie (Isabelle Bizouard) expose :

La SARL BCV DIFFUSION , dont le gérant est Rémy Fradin, qui a pour activité principale la pose de menuiseries extérieures, volets, portails, stores, pergolas, actuellement locataire au 695B avenue de la clairette, ainsi que le gérant de la SARL MARCEL Tibério, qui a pour activité principale la vente et la pose de poêle à bois, granulé, souhaitent acquérir le lot 7, pour bâtir un bâtiment de 700 m² destinés à la création d'un espace mutualisé d'exposition et de vente de leurs produits, ainsi que deux ateliers de 300 mètres carrés chacun, ainsi que des bureaux.

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m² ;

Vu l'avis de l'estimation des domaines du 19 février 2020 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2020 portant attribution du lot à M. MACHADO, codirigeant majoritaire de la SARL METALINOX, fabricant d'alambics en Inox et de structures en acier ;

Considérant la demande de M. MARCEL pour l'entreprise TM ENTREPRISE, spécialiste dans la conception, pose et entretien de poêles à granules, hybrides ou bois et de M. FRADIN pour l'entreprise SUNCONCEPT, installateur de menuiseries et protections solaires, de disposer de ce lot ;

Considérant l'acceptation de M. MACHADO de réaliser son projet sur les lots 14 et 15 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre le lot 7, d'une contenance de 2066 m² (BE175) à M. MARCEL et M. FRADIN qui sont susceptibles d'acquérir au nom d'une personne morale à constituer ;**
- **dit que la surface totale représente 2066 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 59 914 € HT;**
- **autorise le Président à formaliser l'acte de vente ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

16. Abattoir : Avenant au marché de travaux 2020-02 pour l'extension de la chambre froide de l'abattoir du Diois

Le Vice-président en charge de l'abattoir(Christian Rey) expose :

Le marché 2020-02 a été attribué par délibération B200312-08 du 12 mars 2020.

Il convient de modifier le marché par un avenant nécessaire à la bonne exécution de l'opération :

- Lot 3 : Chambre froide – Equipement Process : Avenant 1 pour un montant supplémentaire de 1 198.02 €HT ;

Vu les articles L 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu les articles R 2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération B200312-08 du 12 mars 2020, par laquelle le marché 2020-02 a été attribué ;

Considérant qu'il convient de modifier le Lot 3 : Chambre froide – Equipement Process par un avenant 1 nécessaire à la bonne exécution de l'opération pour un montant supplémentaire de 1 198.02 €HT ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant 3 avec SODIMAV - 25 Chemin des Crochères - 39570 MONTMORO, pour un montant supplémentaire de 1 198.02 €HT ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

17. Développement : Adhésion au réseau Alliance dans les Alpes

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Depuis 1997, le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » fédère des communes et des territoires répartis sur sept Etats Alpains engagés sur la voie du développement durable. Il collecte et aide à diffuser les exemples de bonnes pratiques et à adapter des solutions au contexte local.

Les membres du réseau peuvent :

- bénéficier d'ingénierie et de financements dans leurs projets multithématiques (voir programme du 1er sem. 2021 en annexe) ;

- participer à des échanges d'information et de mise en réseau au travers de conférences techniques, de séminaires ou de visites de sites à l'échelle du massif des Alpes ;
- s'appuyer sur le pôle de compétence avec son site Internet, les publications et les événements reliés aux bonnes pratiques du développement durable ;
- bénéficier de l'effet entraînant de la Convention alpine au niveau de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP).

JPRouit informe de retours d'expérience partagés dans le cadre de ce réseau ; par exemple, des travaux conduits auprès des entreprises concernées par la communauté de commune Alpes-Provence-Verdon visant à limiter les passages de canoé pour limiter la densité des passages et les impacts environnementaux de ces pratiques. Ou encore en Chartreuse la création de parkings payant pour accéder au milieux naturels (et ainsi financer certains équipements d'accueil). Sur certains points, le Diois peut apporter son expérience et d'autres bénéficier de celles des autres. AMatheron ajoute que ce réseau est extrêmement intéressant ; il souligne qu'il est en lien avec la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) qui donne accès à des crédits du Contrat de Plan Etat-Région dédiés au secteur alpin.

JMellet demande si l'adhésion est à l'année. JPRouit confirme ; elle est renouvelable annuellement.

Considérant que depuis 1997, le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » fédère des communes et des territoires répartis sur sept Etats Alpains engagés sur la voie du développement durable ; qu'il collecte et aide à diffuser les exemples de bonnes pratiques et à adapter des solutions au contexte local ;

Considérant que les membres du réseau peuvent :

- bénéficier d'ingénierie et de financements dans leurs projets multithématiques ;
- participer à des échanges d'information et de mise en réseau au travers de conférences techniques, de séminaires ou de visites de sites à l'échelle du massif des Alpes ;
- s'appuyer sur le pôle de compétence avec son site Internet, les publications et les événements reliés aux bonnes pratiques du développement durable ;
- bénéficier de l'effet entraînant de la Convention alpine au niveau de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au réseau Alliance dans les Alpes pour une adhésion fixée à 2 300 € ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

18. Tourisme : Plan de financement travaux sécurisation Via Ferrata

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Suite à une étude lancée en 2018 sur les aléas rocheux liés aux éboulements rocheux, des travaux de sécurisation pour l'ensemble des 4 via, ont été préconisés pour un montant total de 235 593 €

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

Dépenses Totales		Recettes Totales	
Tavaux de sécurisation de la Berche	38 901 €	CCD	58 961 €
Etude d'exécution de Chironne	2 062 €	PNRV	22 390 €
Purge manuelle de Chironne	16 905 €		
Restant exécution Chironne	24 384 €	CD (2019)	27 348 €
Assistance maîtrise d'œuvre amont	3 024 €	CAR 1	33 550 €
Assistance maîtrise d'œuvre aval	6 120 €		
		CAR 2	42 350 €
Pas de l'échelle	59 497 €		
		CD(2021)	50 994 €
Le CLAPS	84 700 €		
Total final	235 593 €		235 593 €

OTourenng demande s'il y aura une fermeture des équipements pendant la saison touristique. JPRouit confirme. Un planning de fermeture a été communiquée aux professionnels du tourisme concernés. Ces travaux de sécurisation sont indispensables pour préserver l'investissement initial réalisé il y a 15 ans.

AMatheron rappelle que 4 via ferrata ont été équipées et sont gérées par la CCD :

- Chironne à Chamaloc
- Le Claps à Luc-en-Diois
- La Berche à Lus-La-Croix-Haute
- Le Pas de l'Echelle à Chalancon

Face aux coûts conséquents de ces travaux, le plan de financement solide a pu être mobilisé.

A la question posée sur la source des statistiques de fréquentation, OFortin précise que 2 types de compteurs de passage équipent les via ferrata du Diois : un compteur « à cellule » en falaise à Chironne, la plus fréquentée et « à impulsions » pour les 3 autres. En 2020, Chironne aurait vu passé plus de 6000 pratiquants, le Claps compte plus de 3600 passages, La Berche à Lus-la Croix Haute plus de 1800 et l'Echelle à Chalancon un peu moins de 1000.

Considérant que suite à une étude lancée en 2018 sur les aléas rocheux liés aux éboulements rocheux, des travaux de sécurisation pour l'ensemble des 4 via, ont été préconisés pour un montant total de 235 593 € ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

Dépenses Totales		Recettes Totales	
Tavaux de sécurisation de la Berche	38 901 €	CCD	58 961 €
Etude d'exécution de Chironne	2 062 €	PNRV	22 390 €
Purge manuelle de Chironne	16 905 €		
Restant exécution Chironne	24 384 €	CD (2019)	27 348 €
Assistance maîtrise d'œuvre amont	3 024 €	CAR 1	33 550 €
Assistance maîtrise d'œuvre aval	6 120 €		
		CAR 2	42 350 €
Pas de l'échelle	59 497 €		
		CD(2021)	50 994 €
Le CLAPS	84 700 €		
Total final	235 593 €		235 593 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à effectuer toutes les documents nécessaires à l'obtention des financements ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

19.Tourisme/ Sport de pleine nature : Convention avec le Comité Départementale de randonnée pédestre pour l'élaboration du Randoguide Diois

Le Vice-président en charge du Tourisme (Jean-Pierre Rouit) expose :

Afin de valoriser les sentiers pédestres du territoire de la communauté des communes et d'avoir un réel outil de promotion, la CCD s'est engagée sur l'édition du topoguide randonnée pédestre en partenariat avec le Département et le Comité Départementale de randonnée Pédestre (CDRP). Le coût prévisionnel d'édition, est de 39 630 € net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts), ventilé selon les modalités suivantes :

- La Fédération contribue à hauteur de 29 630 €.
- Le Pays Diois contribue à hauteur de 10 000 € et recevra 500 exemplaires

Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec le CDRP.

JPRouit informe qu'une quarantaine de sentiers seront relevés et cartographiés. AMatheron espère qu'ils seront harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire.

PBaudin aimerait savoir si les communes ont été contactées pour ajouter des chemins. JPRouit répond que le travail n'a pas démarré ; le Bureau doit d'abord valider ; les communes seront sollicitées par la suite.

CPellini demande si ces sentiers seront différents de ceux présents dans les guides déjà existant. JMazalaigue ajoute que les communes qui appartiennent au parc du Vercors ont des sentiers déjà référencés par ce dernier. Il espère que ceux-là ne seront pas sur le guide, car 40 sentiers pour 50 communes est relativement limité. Il demande si l'édition sera papier ou informatique. JPRouit répond qu'il s'agit d'un guide papier d'une collection nationale ; il précise que certains sentiers sont à cheval sur plusieurs communes.

AMatheron considère que la randonnée pédestre est la première activité sportive du Diois. Il est donc important d'avoir un guide valorisant la ressource du Diois, en plus du guide Vercors. Financièrement, le guide revient à 20 euros, ce qui correspond aux tarifs en pratique.

PBaudin souligne que cela permet d'offrir une alternative à la rivière et contribue à « désengorger ». OTourreng rappelle que certains sentiers posent problème car ils passent sur des propriétés privées. Par ailleurs, il note que si des communes ont 2 sentiers magnifiques ce serait dommage de s'en priver.

PBaudin répond qu'il serait important que le guide invite à découvrir les autres sentiers aménagés dans les communes au-delà des 40 qui seront mis en avant.

DRolland demande qui validera les chemins retenus. Il estime important que les chasseurs et l'ONF soient invités à la discussion. JPRouit rappelle que le travail reste à faire.

AMatheron demande si les 500 exemplaires pourront être réédités en cas de rupture. JPRouit confirme. Il précise qu'ils seront disponibles dans tous les lieux de distribution : office de Tourisme, librairie et presse etc.

OFortin ajoute que cela fait partie d'une collection nationale. C'est une forme de produit d'appel ; les 40 chemins inviteront les visiteurs à découvrir les autres circuits locaux.

ESicard demande comment les chemins seront entretenus. JPRouit répond qu'il s'agit essentiellement d'associations de bénévoles ; il précise que certains secteurs cherchent des volontaires pour baliser les circuits. AMatheron ajoute que ce sont les communes qui sont responsables de l'entretien, par leurs agents, par prestations ou par mobilisation de bénévoles (journée citoyenne). Normalement, le Parc ne fait pas l'entretien, seulement le balisage.

JMazalaigue rappelle que sur le site du département, pour les communes qui ont alimenté le plan départemental d'itinéraires, promenades et randonnées, on peut consulter le tracé de tous les chemins signalés. Il s'interroge sur la valorisation possible via les applications en ligne.

JPRouit que l'accès au réseau limite les usages. JMazalaigue infirme en indiquant qu'il est tout à fait possible de télécharger les plans avant de partir.

AMatheron estime que les 2 médias sont utiles. Le randoguide constitue plus un produit d'appel. Il demande si les éditions papiers sont doublées d'un document numérique.

JPRouit répond qu'il ne sait pas, il se renseignera.

Vu l'article 261 alinéa 7 1°b. du Code Général des Impôts ;

Considérant que la CCD s'est engagée sur l'édition du topoguide randonnée pédestre en partenariat avec le Département et le Comité Départementale de randonnée Pédestre (CDRP), afin de valoriser les sentiers pédestres du territoire de la communauté des communes et d'avoir un réel outil de promotion ;

Considérant que le coût prévisionnel d'édition, est de 39 630 € net, exonéré de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts), ventilé selon les modalités suivantes :

- La Fédération contribue à hauteur de 29 630 €.
- Le Pays Diois contribue à hauteur de 10 000 € et recevra 500 exemplaires

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de signer une convention avec le CDRP.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention relative à l'édition d'un topoguide pour la randonnée pédestre ;
- autorise le Président à la signer ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

20. Enfance : Opération « le jeu vecteur de liens » auprès des structures enfance : Renouvellement de la convention avec la coop'aire de jeux et validation du plan de financement avec la CAF pour la période juillet 2021 à décembre 2022

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Valérie Joubert) expose :

L'action « le jeu vecteur de liens » a été initié en 2019 pour contribuer à enrichir le projet éducatif des structures enfance (crèches, accueils de loisirs, MAM, RAM) du territoire par 2 vecteurs :

- De la formation des professionnelles pour élargir les pratiques autour du jeu
- De la cohésion parents bénévoles/professionnels autour du jeu
- Des ateliers pour les enfants autour du jeu

Une grande partie des structures enfance ont pu bénéficier de cette action entre 2019 et 2021 (80%).

AMatheron demande si les temps périscolaires seraient inclus dans la convention. VJoubert infirme. Cependant les prêts de malle et de jeux sont proposés par l'espace social.

JMellet demande pourquoi la convention ne commence qu'au premier juillet. VJoubert répond que la première convention court jusqu'en juin, il s'agit d'un renouvellement.

Considérant que l'action « le jeu vecteur de liens » a été initié en 2019 pour contribuer à enrichir le projet éducatif des structures enfance (crèches, accueils de loisirs, MAM, RAM) du territoire par 2 vecteurs :

- De la formation des professionnelles pour élargir les pratiques autour du jeu
- De la cohésion parents bénévoles/professionnels autour du jeu
- Des ateliers pour les enfants autour du jeu

Considérant qu'une grande partie des structures enfance ont pu bénéficier de cette action entre 2019 et 2021 (80%) ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de partenariat avec la Coop'aire de jeu sur la période du **01/07/2021 au 31/12/2022 ;**
- autorise le Président à la signer ;
- valider le plan de financement suivant :

dépenses		recettes	
Action le jeu vecteur de lien	4 800€	CAF (55%)	2 640€
		CCD (45%)	2 160€
	4 800€		4 800€

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

21. Enfance : Avenant 1 a la convention de partenariat janvier 2021- décembre 2021

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Valérie Joubert) expose :

La Fusion absorption de L'Association Vivre A Domicile – AVAD par l'association Assistance de vie sans interruption - A.V.I. nécessite d'acter le changement de raison sociale de l'association.

Vu la délibération B201112-10 du 12 novembre 2020 par laquelle le Bureau communautaire a approuvé la convention de partenariat janvier 2021- décembre 2021pPoursuite expérimentation aide à la garde d'enfants à domicile CCD-AVAD ;

Considérant le changement de raison sociale de l'Association Vivre A Domicile – AVAD suite à la fusion absorption avec l'association Assistance de vie sans interruption - A.V.I. ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 1 à la convention de partenariat janvier 2021- décembre 2021 poursuite expérimentation aide à la garde d'enfants à domicile CCD-AVAD ;
- autorise le Président à le signer;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

B. QUESTIONS DIVERSES

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 10 juin 2021 à 17h30.